



TARIFS 2022/2023

1/ MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

CATEGORIE	Barème contribution scolaire	2022/2023
A	Inférieur à 5800 €	519 €
B	De 5801 à 7200 €	762 €
C	De 7201 à 9200 €	884 €
D	De 9201 à 11300 €	958 €
E	Supérieur à 11300 €	1066 €

Calcul du tarif annuel : Revenu imposable du ménage **2020** (ligne de référence 25 feuille imposition) ce revenu est divisé par le nombre de personnes au foyer (parents plus enfants).

Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020

✚ Une copie de la feuille d'imposition est demandée pour les tarifs A – B – C et D. En l'absence de ce document, **le tarif E** sera appliqué automatiquement.

✚ **Attention :** **Tout mois commencé est dû dans son intégralité.**

REDUCTION sur la contribution scolaire :

Une réduction est accordée pour les fratries de **2 enfants et +**.

Les familles dont les enfants sont inscrits à l'**Ecole Primaire Saint Marceau** et au **Collège La Croix Saint Marceau** ou **uniquement au Collège La Croix Saint Marceau**, bénéficient d'une remise sur la contribution scolaire de **5% ou 10%** (suivant le cas) par enfant inscrit au collège. Pour ce calcul une notice explicative sera jointe à la fiche comptable. **Ecole Primaire = (Maternelle + Élémentaire)**

2/ TARIF DE LA SECTION BILINGUE ANGLAIS : EFL

699 € par an. Les fournitures spécifiques à l'**EFL** seront facturées aux familles

3/ RESTAURATION SCOLAIRE :

Le Conseil Départemental accorde une subvention de **1 €** par repas. Pour une demi-pension complète (4 jours/semaine), cela représente une participation de 130 euros.

Forfait annuel pour un enfant déjeunant :

	2022-2023, déduction comprise de la participation du conseil départemental
1 fois par semaine	191 €
2 fois par semaine	376 €
3 fois par semaine	566 €
4 fois par semaine	751 €

Prix du repas exceptionnel = **7,15 €** - 1 € du Conseil Départemental = **6,15 €**

✚ Une déduction de la demi-pension ne pourra être consentie uniquement pour : une absence d'une semaine consécutive sur justificatif médical, absence des élèves pour effectuer un stage ou lors d'un voyage scolaire.

✚ Le changement de régime scolaire est à signaler impérativement par écrit et est effectif uniquement à chaque période de vacances scolaires.

4/ ASSURANCE SCOLAIRE : Cotisation annuelle **11.50 €**

Un justificatif d'Assurance personnelle est exigé à la rentrée scolaire en raison des sorties effectuées par les élèves. Après le **14 septembre 2022**, sans attestation, l'adhésion automatique à la Mutuelle St-Christophe est appliquée. **La Mutuelle St-Christophe est non remboursable après validation de la cotisation.**

5/ ETUDE SURVEILLEE DU SOIR (de **16h45 à 17h50** le lundi – le mardi et le jeudi) : **3,20€**

6/ A.P.E.L. ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES :

A la scolarité annuelle s'ajoute la contribution *volontaire* de l'A.P.E.L. de **26 €** par famille pour l'ainé de vos enfants. Si vous versez déjà dans un autre établissement privé, la cotisation A.P.E.L. s'élève à **5.50 €** pour le collège La Croix St-Marceau.

7/ UGSEL FEDERATION SPORTIVE EDUCATIVE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE : **2.40 €**

Cette cotisation, est une cotisation obligatoire facturée par l'UGSEL à tous les établissements Catholiques, elle permet à l'association sportive de pouvoir participer aux différentes manifestations proposées et organisées par l'UGSEL.

8/ Préparation au PSC1 :

En classe de 4^{ème}, nous proposons à chaque élève la possibilité d'obtenir leur brevet de secourisme, le coût est de **15 €** pour les consommables nécessaires à la formation ainsi que les frais de gestion administrative du dossier et du diplôme.

9/ FOURNITURES DIVERSES :

Les cahiers d'exercices utilisés dans les différentes matières, le cahier algorithmique pour les élèves de 5^e ainsi que les nouveaux élèves, le livret ADO pour toute la scolarité, l'agenda des élèves 6^{ème} et le livret de pastorale, sont fournis par l'établissement et sont facturés aux familles concernées.

10/ FRAIS DE DOSSIER :

Frais de gestion pour toute nouvelle inscription à la rentrée de septembre 2022 : **47 €**

11/ MODALITES DE PAIEMENT :

Vous recevrez une seule **facture annuelle**, début octobre, accompagnée d'un échéancier, puis une facture complémentaire à chaque nouvelle facturation ou avoir avec mise à jour de votre échéancier.

Règlement par prélèvement automatique mensuel. Nous vous remercions d'opter pour un règlement mensuel par prélèvement automatique sur **9 mois (d'octobre à juin) le 8 de chaque mois**. Il permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité. **En outre, pour le collège, il assure une régularité dans la rentrée des ressources et permet un allègement du suivi des dossiers.**

Exceptionnellement, l'option du règlement par chèque bancaire **trimestriel ou mensuel**, demeure possible.

- Paiement **mensuel** d'Octobre à Juin **le 8 de chaque mois**
- Paiement **Trimestriel** Octobre Janvier Mai **le 8 de chaque mois**

Nous vous demandons de bien vouloir respecter le mode de règlement que vous avez choisi.

Pour le prélèvement, vous devez joindre à la fiche comptable un RIB, et le mandat d'autorisation de prélèvement (joint au dossier) dûment complété et signé par vos soins (impératif pour la mise en place du prélèvement).

Important : Les parents, qui l'an dernier avaient déjà opté pour cette formule de paiement n'ont pas à remplir cette formalité. **SAUF SI LES COORDONNEES BANCAIRES ONT CHANGE.**

Mode de règlement : Acompte sur le calcul de la fiche comptable de **20 %** par chèque débité fin juin. **(A l'ordre de l'Ogec La Croix St Marceau)**

Solde en 9 échéances mensuelles du 08 octobre 2022 au 08 juin 2023.

NB : Toute somme impayée après 2 rappels fera l'objet d'un recouvrement par voie contentieuse.